

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative
Rue Pierre Bonnard
CS87564
64000 PAU

PAU, le 25/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/08/2023

Contexte et constats

Publié sur 

TotalEnergies EP France

Site Le Lanot 1_2

64320 Bizanos

Références :

Codes AIOT : 0005209044

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 août 2023 sur le site des anciens puits à gaz Le Lanot 1 et Le Lanot 2, exploités par TotalEnergies EP France et implantés sur la commune de Bizanos (64320). L'inspection a été annoncée le 2 juin 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TotalEnergies EP France
- Site des puits à gaz Le Lanot 1 et Le Lanot 2 - 64320 Bizanos
- Code AIOT : 0005209044
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TotalEnergies EP France (anciennement Total E&P France) a exploité jusqu'en 2013 la concession de mine d'hydrocarbures dite « Concession de Meillon ». L'extraction des hydrocarbures était réalisée à partir de puits regroupés sur des plate-formes (clusters). Pour les besoins d'exploitation des puits et du transfert de leur production vers l'Usine de Lacq, des unités de séparation, de compression, ainsi que des stockages de méthanol ou de gazole ont été installés sur

les différents sites d'exploitation de la concession. Plusieurs de ces installations relevaient de la réglementation des ICPE. C'est le cas pour le site correspondant aux puits à gaz Le Lanot 1 et Le Lanot 2, (LLT1, LLT2) sur lequel se trouvait notamment une installation de séparation exploitée sous le couvert du récépissé de déclaration n°92/IC/227 du 2 octobre 1992.

Le diagnostic environnemental du site, réalisé après l'arrêt définitif des activités relevant du code minier et de la réglementation des ICPE, avait relevé des impacts dans les sols (présence d'hydrocarbures et de métaux). Aussi, la société TotalEnergies EP France a remis un plan de gestion en 2015 pour traiter ces pollutions et rendre compatible le site pour les usages futurs envisagés. Par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2020, Monsieur le Préfet a pris acte des travaux prévus par l'exploitant et a prescrit des mesures complémentaires concernant les travaux de réhabilitation du site.

Le présent rapport rend compte des constats établis à partir du mémoire de fin de travaux transmis par l'exploitant le 27 février 2023, des compléments reçus le 1er juin 2023 et de la visite réalisée sur le site le 22 août 2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Réhabilitation du site Le Lanot 1_2

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent

- aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Démantèlement des installations et ouvrages	Arrêté Préfectoral du 09/09/2020, article 2.1	/	Sans objet
2	Gestion des déchets générés par les travaux	Arrêté Préfectoral du 09/09/2020, article 2.1	/	Sans objet
3	Contrôles complémentaires des sols après démantèlement	Arrêté Préfectoral du 09/09/2020, article 2.2	/	Sans objet
4	Gestion des matériaux impactés par les hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 09/09/2020, article 2.3	/	Sans objet
5	Contrôles libératoires après excavation des matériaux impactés aux HCT	Arrêté Préfectoral du 09/09/2020, article 2.3	/	Sans objet
6	Gestion des matériaux impactés par les métaux	Arrêté Préfectoral du 09/09/2020, article 2.4	/	Sans objet
7	Gestion des sols impactés par des substances radioactives d'origine naturelle	Arrêté Préfectoral du 09/09/2020, article 2.5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Gestion des matériaux excavés	Arrêté Préfectoral du 09/09/2020, article 2.6	/	Sans objet
9	Comblement des fouilles	Arrêté Préfectoral du 09/09/2020, article 2.7	/	Sans objet
10	Gestion des eaux	Arrêté Préfectoral du 09/09/2020, article 2.8	/	Sans objet
11	Mémoire de fin de travaux - ARR	Arrêté Préfectoral du 18/09/2018, article 6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de remise en état du site ont été réalisés conformément aux mesures prévues au plan de gestion remis par l'exploitant et aux mesures additionnelles prescrites par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Démantèlement des installations et ouvrages

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 09/09/2020, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, démantèlement des installations et ouvrages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Les installations, ouvrages, ainsi que les canalisations enterrées au droit des terrains d'emprise des puits et du manifold sont supprimés.
Constats : Les installations de surface et les réseaux enterrés au droit du site ont été supprimés à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> – des têtes des 2 puits qui ont été découpées à environ 3,8 m de profondeur par rapport au terrain naturel, les tubes ont été comblés et une plaque a été soudée sur les tubes, – des émergences et les canalisations inter-sites qui seront démantelées ultérieurement, après la campagne de travaux d'abandon du réseau de collectes de la concession de Meillon, – des émergences dans le sol, en limites Nord et Est du site, de la canalisation incendie qui a été coupée et bouchée, – d'un tronçon enterré du réseau incendie (4 ml) qui passe sous les canalisations inter-sites, – de la canalisation gaz commercial Terega, au Nord-Ouest du site, – du réseau d'eaux pluviales communal enterré qui traverse le site d'Est en Ouest, – de la clôture et des portails. Les ouvrages résiduels figurent sur un plan topographique versé au dossier de fin de travaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Gestion des déchets générés par les travaux

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 09/09/2020, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des déchets générés par les travaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Les déchets générés par les travaux de démantèlement sont éliminés dans des filières dûment autorisées. Un état récapitulatif des déchets évacués du site ainsi que les bordereaux d'élimination sont joints au mémoire de fin de travaux.
Constats : Les déchets générés par les travaux de démantèlement et de réhabilitation du site ont été éliminés dans des filières autorisées. Un état récapitulatif des déchets évacués ainsi que les bordereaux de suivi des déchets sont joints au dossier de fin de travaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Contrôles complémentaires des sols après démantèlement

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 09/09/2020, article 2.2
Thème(s) : Risques chroniques, contrôles complémentaires des sols après démantèlement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise des contrôles complémentaires des sols après démantèlement complet des installations et ouvrages de surface. Des analyses des terrains sous-jacents sont notamment réalisées sur des échantillons de sols prélevés au droit des emplacements des caves des puits, des bourbiers, des séparateurs à hydrocarbures, ainsi qu'au droit des anciennes dalles et plates-formes bétonnées. [...]
Constats : Un diagnostic complémentaire a été réalisé en novembre 2018 afin d'investiguer les zones inaccessibles en 2014 (année du diagnostic initial réalisé dans le cadre du plan de gestion). Ce diagnostic a concerné les zones suivantes : <ul style="list-style-type: none">- puits LLT1,- puits LLT2,- tableaux d'instrumentation,- cuves de fioul et de méthanol nord,- cuve de fioul sud-ouest et piège à huile,- transformateur,- séparateur,- réchauffeur (ouest bourbier B4),- anciennes dalles non investiguées. Ce diagnostic a mis en évidence l'existence d'une nouvelle zone impactée au droit de la tête de puits LLT2 ainsi qu'une extension latérale de l'impact en HCT relevé au droit des anciennes cuves de fuel et de méthanol nord. Les zones impactées relevées dans le cadre des investigations complémentaires ont été traitées selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Les contrôles complémentaires des sols ont également été réalisés au droit des bourbiers B11, B12 et B13 après leur démantèlement réalisé en 2020-2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Gestion des matériaux impactés par les hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 09/09/2020, article 2.3
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des pollutions des sols
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : L'exploitant procède à l'excavation des matériaux présentant une concentration en hydrocarbures totaux égale ou supérieure à 2 000 mg/kg. Les matériaux excavés sont traités soit hors site, en filière de traitement agréée, soit sur site par des techniques permettant d'atteindre une concentration en HCT inférieure à 2 000 mg/kg. Les matériaux concernés sont a minima ceux présents au droit des sondages listés dans le tableau ci-dessous et répertoriés sur le plan joint en annexe, ainsi que les sols impactés découverts dans le cadre des contrôles complémentaires visés à l'article précédent. [...]
Constats : Les zones d'impact identifiées à l'article 2.3 de l'arrêté, ainsi que les zones impactées découvertes lors des contrôles complémentaires ont fait l'objet d'excavations. La majorité des matériaux impactés et excavés a été évacuée vers des centres de traitement autorisés. Seule une partie des matériaux excavés et impactés par des HCT a été traitée sur place par landfarming. Le volume de matériaux concerné est de 320 m ³ . Ce matériaux traités ont pu être réutilisés en remblais.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Contrôles libératoires après excavation des matériaux impactés aux HCT

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 09/09/2020, article 2.3
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des pollutions des sols
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Des analyses libératoires sont réalisées selon les normes en vigueur sur des échantillons de sols prélevés en fond de fouilles et sur les parois des excavations afin de s'assurer que la concentration résiduelle moyenne en HCT est de 2 000 mg/kg au maximum. [...]
Constats : Les analyses libératoires ont été réalisées dans les fouilles, les concentrations résiduelles en HCT sont < 2 000 mg/kg. Les teneurs résiduelles dans les sols en HCT, après travaux, ont été reportées sur des cartographies.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Gestion des matériaux impactés par les métaux

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 09/09/2020, article 2.4							
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des pollutions des sols							
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet							
Prescription contrôlée : Les matériaux présentant des concentrations en métaux supérieures aux valeurs ci-dessous [...] font l'objet de mesures de gestion.							
Hg	Cr	Cu	Ni	Cd	As	Pb	Zn
2,3	150	65	130	2	60	100	250
<p>Les matériaux concernés sont ceux présents au droit des sondages listés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les sols impactés découverts dans le cadre des contrôles complémentaires visés à l'article 2.2.</p> <p>[...]</p> <p>Le maintien sur site des matériaux concernés sous une couche de terres non impactées tel que proposé au dossier sus-visé est autorisé aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">– les matériaux ne sont pas lixiviables (les valeurs de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux installations de stockage de déchets inertes seront prises en référence),– le recouvrement des matériaux est réalisé par une couche de terres non impactées d'au moins 50 cm d'épaisseur,– des mesures sont prises afin d'assurer la traçabilité de leur présence sur site, un plan localisant précisément leur emplacement sur site est joint au mémoire de fin de travaux. <p>[...]</p>							
<p>Constats : Les zones d'impact identifiées à l'article 2.4 de l'arrêté, ainsi que les zones impactées découvertes lors des contrôles complémentaires, ont fait l'objet d'excavations. Seule une zone située en limite de site, à proximité du Chemin IV, contenant des matériaux présentant une teneur en Pb de 220 mg/kg et en zinc de 310 mg/kg, n'a pas pu faire l'objet d'excavation. Les analyses des matériaux excavés à proximité de cette zone ont permis de vérifier que le Pb et le Zn n'étaient pas lixiviables.</p> <p>Les matériaux présentant des teneurs en métaux sur brut supérieures aux valeurs visées à l'article 2.4, mais non lixiviables, ont été remblayés à des profondeurs supérieures à 0,5 m. La localisation de ces matériaux est reprise sur des cartographies.</p> <p>Les teneurs résiduelles dans les sols en métaux, après travaux, ont été reportées sur des cartographies.</p>							
Type de suites proposées : Sans suite							
Proposition de suites : Sans objet							

N° 7 : Gestion des sols impactés par des substances radioactives d'origine naturelle

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 09/09/2020, article 2.5
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des sols impactés par des substances radioactives d'origine naturelle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Les sols ne doivent pas présenter de dangers pour les usagers futurs du site et pour l'environnement, en tenant compte du niveau de référence défini à l'article R1333-96 du Code de la santé publique. Les terres et matériaux excavés qui sortent du site font systématiquement l'objet d'un contrôle afin de vérifier l'absence de contamination. [...]
Constats : Les sols et les équipements impactés par des substances radioactives d'origine naturelle (SRON) ont été éliminés en 2015. Les éléments justifiant leur élimination en filière autorisée sont joints au dossier de fin de travaux. Les matériaux évacués du site ont été contrôlés afin de vérifier l'absence de contamination aux SRON. Par ailleurs, à l'issue des travaux, l'ensemble du site a été contrôlé afin de vérifier l'absence de contamination. Aucune valeur significative n'a été relevée, les mesures relevées étant pratiquement identiques au bruit de fond.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Gestion des matériaux excavés

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 09/09/2020, article 2.6
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des matériaux excavés
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : L'entreposage temporaire sur site, avant traitement ou évacuation des matériaux impactés, doit être réalisé dans des conditions offrant toute garantie de protection de l'environnement et de prévention des pollutions accidentelles. [...] Dans le cas d'un traitement sur site, l'exploitant définit et met en place un plan de surveillance afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de traitement mis en place et de l'absence d'impact du traitement pour l'environnement. Les résultats sont tenus à la disposition de la DREAL. Un bilan de la surveillance environnementale réalisée pendant les travaux est joint au mémoire de fin de travaux [...]. Chaque lot de matériaux pollués expédiés vers l'extérieur est accompagné du bordereau de suivi défini à l'article R.541-45 du code de l'environnement. Un état récapitulatif des quantités de matériaux évacués hors site est joint au mémoire de fin de travaux.
Constats : Une zone de stockage des terres polluées ou douteuses a été créée, avec un complexe d'étanchéité à la base et un merlon en périphérie permettant de récupérer les eaux de ruissellement et les diriger vers une unité de traitement des eaux. Un contrôle de l'état initial et final a été réalisé au droit de l'aire de stockage des matériaux impactés. Ce contrôle a révélé un impact à l'état initial au droit d'un prélèvement en plomb et en zinc (lixiviations conformes). Après le démantèlement de l'aire de stockage, les terres superficielles concernées ont été excavées et disposées dans le fond de fouille du borbier B1 (au-delà de 0,5 m de profondeur). Le contrôle à l'état final de l'aire de stockage met en évidence l'absence d'impact au droit de l'aire de stockage des terres sur les sols sous-jacents. Comme indiqué plus haut, une partie des terres a été traitée sur site par landfarming. Un état initial puis final des sols au droit de l'aire de landfarming a également été réalisé. Ce contrôle montre l'absence d'impact des sols au droit de l'aire de traitement. Les bordereaux de suivi des matériaux et un bilan récapitulatif des évacuations sont joints au dossier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Comblement des fouilles

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 09/09/2020, article 2.7
Thème(s) : Risques chroniques, comblement des fouilles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Les zones excavées sont comblées avec des matériaux compatibles avec l'usage retenu. Le volume de matériaux utilisé est limité au volume nécessaire pour ne pas créer de rehausse par rapport au terrain naturel. Ces matériaux peuvent être : <ul style="list-style-type: none">- d'apports naturels extérieurs au site (matériaux de carrière, terre végétale...),- issus du site et provenant de zones non impactées,- issus du site en provenance de zones impactées à la condition qu'ils respectent les exigences définies aux articles 2.3 et 2.4 du présent arrêté,- des matériaux issus du centre de traitement de terres de TEPF ayant fait l'objet du dossier de demande d'autorisation susvisé, dès lors que l'installation aura été autorisée et que le plan de gestion global des terres de TEPF susvisé aura été validé,- des terres végétales et matériaux de carrière issus de zones non impactées des plates-formes des puits Mazères 6 et Le Lanot 4-5 aux conditions suivantes :<ul style="list-style-type: none">• les terres et matériaux sont exempts de traces de pollutions organiques,• pour ce qui concerne les éléments traces métalliques, les teneurs mesurées respectent les valeurs seuils de niveau 1 du « <i>Guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement d'avril 2020</i> ». <p>[...]</p>
Constats : Il n'y a pas eu d'apport extérieur, les fouilles ont été comblées avec : <ul style="list-style-type: none">- les terres présentes sur le site dont des terres impactées issues du landfarming (320 m³),- les sédiments du bournier B12 (93 m³),- des bétons concassés (environ 480 t). Les bétons ont été utilisés en fond de fouille > 2 m/TN final. Les terres traitées par landfarming ainsi que les terres impactées en métaux non lixiviables ont été disposées à une profondeur supérieure à 0,5 m par rapport au TN final. L'ensemble des matériaux remblayé respecte les exigences définies aux articles 2.3 et 2.4 de l'arrêté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Gestion des eaux

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 09/09/2020, article 2.8
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle des rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place, pendant toute la durée des travaux, un traitement approprié afin que les caractéristiques des eaux rejetées, notamment les eaux des bassins et bourniers, les eaux de fond de fouille des zones excavées, ainsi que les eaux pluviales pouvant ruisseler sur les zones d'entreposage temporaire des terres sur le site, permettent au milieu récepteur de satisfaire les objectifs de qualité qui lui sont assignés. L'exploitant met en place une surveillance de ces rejets aqueux dans le milieu superficiel (débit, volume, concentration des principaux polluants...) afin de s'assurer de l'efficacité du traitement mis en place. [...]
Constats : Les eaux météoriques accumulées dans les fonds de fouille et les eaux contenues dans les bourniers ont été pompées puis filtrées au travers une unité de traitement dédiée. Les eaux ont été analysées avant rejet au milieu naturel (rejet dans un fossé situé à l'ouest du site). Une analyse des sédiments du fossé, au niveau du point de rejet, a été réalisée avant et après les travaux. Les résultats révèlent l'absence d'impact du milieu récepteur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Mémoire de fin de travaux - ARR

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 09/09/2020, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, analyse des risques sanitaires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : L'exploitant adresse au préfet [...] un mémoire descriptif des travaux exécutés. Le mémoire doit comporter la description précise des travaux réalisés et doit être accompagné de tous les justificatifs attestant de leur bonne exécution, notamment lorsque la vérification de ceux-ci n'est pas possible de visu. Le mémoire comprendra notamment : [...] Une analyse des risques résiduels justifiant que les terrains du site sont compatibles avec l'usage retenu [...].
Constats : Le 27 février 2023, la DREAL a reçu le mémoire de fin de travaux relatif à la réhabilitation du site LLT1-2. Une seconde version du dossier a été transmise le 1 ^{er} juin 2023 suite aux remarques transmises à la société RETIA le 21 mars 2023. Les travaux réalisés permettent les usages suivants : – usage agricole (culture non maraîchère et/ou élevage de bovins), – usage de type plantation/promenade, – usage de centrale photovoltaïque. La compatibilité du point de vue sanitaire de ces usages avec les impacts résiduels contenus dans les terrains du site LLT1/2 après les travaux a été démontrée via une analyse des risques sanitaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet